

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	10.12.2025	CV-25.595	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN STAND DE GAUFRES,
MARRONS ET CIDRE CHAUDS**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 9 décembre 2025 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un véhicule et un stand de vente de gaufres, marrons et cidre chauds.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE DIMANCHE 14 DECEMBRE, LE SAMEDI 27 DECEMBRE ET DIMANCHE 28 DECEMBRE 2025, Monsieur Daniel GUILLEMOT – 1 Hameau des Moulins Patous – 61600 MAGNY LE DESERT est autorisé à garer son véhicule et à installer un stand de gaufres, marrons et cidre chauds :

Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur Vayssières

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	10.12.2025	CV-25.595	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RE COURS

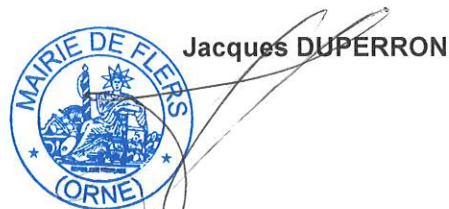
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **dix décembre deux mille vingt-cinq**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Diffusion le : **11 DEC. 2025**

Requérant : daniel611@hotmail.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Subay SAHIN DAT (MF – ED) COM (MM – BB) Cadre d'astreinte OTC DEP Repro Police Municipale Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne
--	--